



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian-BADOF, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

15.1. COVID 19 – Confirmation des ordonnances de police adoptées par le Bourgmestre (article 134 N.L.C.)

Le Conseil,

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135 § 2 disposant comme suit :

« De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont :

(...)5° le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ; »

Vu les mesures adoptées par le Conseil National de Sécurité élargi aux Ministres-présidents, concernant la gestion de la propagation du Covid-19 (Coronavirus) en Belgique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 de Monsieur le Ministre de l'intérieur portant mesures d'urgence pour limiter la propagation du Covid-19 tel que modifié ;

Considérant qu'il importait d'éviter tout risque pour la santé publique alors que la pandémie progresse en Belgique et à Andenne en particulier avec des risques sérieux ;

Considérant qu'il convenait de préserver la population d'Andenne et d'ailleurs ;

Vu les ordonnances de police de Monsieur le Bourgmestre ordonnant la fermeture du centre culturel et du Phare ;

Considérant que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion ;

Que bien que le nouvel arrêté ministériel du 1^{er} novembre confirme la fermeture de ces lieux culturels, il convient de confirmer l'ordonnance maïorale dans ses effets passés ;

Vu l'urgence ;

PAR CES MOTIFS ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1er :

De confirmer les ordonnances de police adoptées par le Bourgmestre sur base de l'article 134 de la Nouvelle Loi à savoir :

- ✓ Ordonnance de Police du 19 octobre 2020 ordonnant le port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ Ordonnance de police du 20 octobre 2020 ordonnant le port du masque obligatoire sur le territoire communal ;
- ✓ Ordonnance de police du 27 octobre 2020 ordonnant la fermeture temporaire du Phare ;
- ✓ Ordonnance de police du 27 octobre 2020 ordonnant la fermeture temporaire du Centre culturel.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera transmise :

- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
- au service des Relations publiques.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

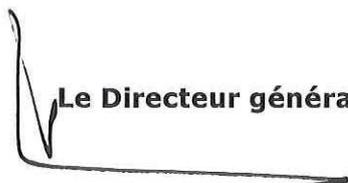
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Claude EERDEKENS



Ronald GOSSIAUX

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,




Claude EERDEKENS